

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 août 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Paula Rodrigues est absente lors de cette séance.

Période de questions : 20 h à 20 h 25

2015-08-413 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2015 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Embauche d'une secrétaire à la direction générale – mairie.

12.2 Nomination de Mme Aurélie Pradal à titre de conseillère au Service des ressources humaines.

12.3 Embauche, à contrat, de Mme Marisol Tinchon, à titre de conseillère au Service des ressources humaines.

12.4 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1234.

12.5 Congédiement de l'employé numéro 172.

Adoptée

2015-08-414 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2015.

Adoptée

2015-08-415 **3.1 Avis de motion – Règlement 2015-1321 amendant le règlement 2015-1316 sur les nuisances afin de modifier la disposition des pénalités**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2015-1321 amendant le règlement 2015-1316 sur les nuisances afin de modifier la disposition des pénalités.

2015-08-416 **4.1 Adoption du règlement numéro 2015-1319 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 (concernant l'offre de services gratuit à la bibliothèque exigé par le Ministère dans le cadre d'une subvention)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 2015-1319 modifiant le règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2015 (concernant l'offre de services gratuit à la bibliothèque exigé par le Ministère dans le cadre d'une subvention).

Adoptée

Le point 4.2 est retiré.

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 7IB-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 7IB-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly.

Une personne s'informe sur le projet de règlement.

2015-08-417 **4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 7IB-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-259A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 7IB-41 (avenue Simard) l'usage de commerce de détail de quincaillerie et de matériaux de construction, régir la dimension des lots d'extrémité dans la zone d'habitations unifamiliales contiguës 5RA3-70 (Louis-Philippe-Hébert, Maurice-Cullen), réduire la marge latérale des habitations trifamiliales jumelées projetées dans la zone 5RB2-58 (rue Henri-Blaquière) et régir le nombre de quai autorisé en bordure du Bassin de Chambly.

Adoptée

2015-08-418 4.5 Adoption finale du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-256A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier le projet intégré au 1548, rue Michel-Laguë, lot 4 763 644, situé dans la zone d'habitations multifamiliales 10RC-12, en y permettant une habitation multifamiliale.

Adoptée

2015-08-419 4.6 Adoption finale du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-257A amendant diverses dispositions des règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

2015-08-420 4.7 Adoption finale du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-258A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge arrière des habitations unifamiliales sur l'ensemble du territoire.

Adoptée

2015-08-421 **4.8 Retrait du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

Attendu qu'à la fin de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter, le nombre de signatures a été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au retrait du règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand.

Adoptée

2015-08-422 **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois**

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de sumuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Maxime Beaulieu à titre de responsable de tournées nautiques pour la banque de personnel à programmation, rétroactivement au 14 juillet jusqu'au plus tard le 30 septembre 2015.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

Retrait de Sébastien Boulianne prévu à titre de responsable des tournées nautique mais qui ne s'est pas présenté.

Adoptée

2015-08-423 **5.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007**

Considérant que la Ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Travelers et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Chambly y a investi une quote-part de 49 650 \$ représentant 12,41 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que, selon les informations obtenues, l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Travelers touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Travelers pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Chambly demande que le reliquat de 234 031,50 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

5.3 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 93-02-255A amendant les règlements 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation, 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble et 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'autoriser un projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées et d'habitations multifamiliales isolées sur un emplacement formé des lots, 2 042 230, 2 042 233, 2 042 245, 3 062 171, 4 571 957, 4 703 012, 4 787 931, 5 097 303 et 5 259 837, situés dans les zones 3R-16 et 3RA1-12, adjacentes à la rue Briand

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 93-02-255A qui a eu lieu le 22 juillet 2015, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis a été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été refusé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

2015-08-424 **5.4 Acceptation du maintien de la reconnaissance de l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud aux fins de l'exemption des taxes foncières**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption des taxes foncières à des organismes à but non lucratif;

Attendu que, le 19 juin 2006, l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud a obtenu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de la Commission municipale du Québec;

Attendu qu'il y a une révision périodique de cette reconnaissance et, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, elle doit être soumise pour consultation à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte le maintien de la reconnaissance de l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à Chambly.

Adoptée

2015-08-425 **5.5 Fin de la période d'essai de Me Sandra Ruel, greffière**

Attendu que l'embauche de Me Sandra Ruel à la fonction de greffière en février 2015 était assujettie à une période d'essai de 6 mois;

Attendu que Me Sandra Ruel s'est acquittée de son mandat à la satisfaction de son supérieur immédiat;

Attendu la recommandation de madame Annie Nepton, directrice générale adjointe, à l'effet de confirmer Me Sandra Ruel dans sa fonction;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme Me Sandra Ruel au poste de greffière ainsi que son classement à l'échelon 2.

Adoptée

2015-08-426 **5.6 Mandat à la firme Cayer Ouellette et Associés Avocats concernant des dossiers d'arbitrage de griefs**

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les Procureurs Cayer Ouellette et Associés Avocats soient mandatés pour représenter la Ville de Chambly dans les dossiers de griefs suivants : (Cols bleus) 004-2015, (Cols blancs) 03-2015, 04-2015 et 07-2015, (Pompier) 150520-01.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2015-258

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 juillet au 4 août 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 85652 à 85743 inclusivement s'élève à 653 860,45 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 540 504,74 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 152,79 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 303 844,08 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-259

2015-08-427 **6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 août 2015**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 août 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 748 303,86 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 85744 à 85946 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2015-260

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$).

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2015.

2015-08-428 **6.5 Prolongation d'une émission d'obligations**

Attendu que la Ville de Chambly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la Ville de Chambly avait, le 20 juillet 2015, un montant de 2 834 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 5 013 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements numéro 2002-922 2003-939 2003-941 2004-960, 2003-950, 2006-1037, 2007-1065, 2008-1086, 2008-1090, 2008-1100 et 2009-1121;

Attendu que le dit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu qu'un montant de 803 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 031 000 \$;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 18 août 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'emprunt de 2 031 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 29 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée

2015-08-429 6.6 Concordance des obligations

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 031 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE
2004-960	94 200 \$
2003-950	482 300 \$
2006-1037	79 200 \$
2007-1065	91 700 \$
2008-1086	511 200 \$
2008-1090	160 900 \$
2008-1100	273 800 \$
2009-1121	337 700 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 031 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 18 août 2015.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7).

Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

2015-08-430 **6.7 Émission des obligations à courte échéance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 031 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2004-960, 2003-950, 2006-1037, 2007-1065, 2008-1086, 2008-1090, 2008-1100 et 2009-1121, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 18 août 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2003-950, 2006-1037, 2007-1065, 2008-1086, 2008-1090 et 2009-1121, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2015-08-431 **6.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2004-960, 2003-950, 2006-1037, 2007-1065, 2008-1086, 2008-1090, 2008-1100 et 2009-1121, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 août 2015, au montant de 2 031 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu quatre soumissions conformes détaillées ci-dessous des sociétés FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION, VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. et VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

202 000 \$	1,25000 %	2016
206 000 \$	1,50000 %	2017
211 000 \$	1,60000 %	2018
216 000 \$	1,85000 %	2019
1 196 000 \$	2,00000 %	2020

Prix : 98,86400 Coût réel : 2,20755 %

2 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

202 000 \$	1,30000 %	2016
206 000 \$	1,40000 %	2017
211 000 \$	1,60000 %	2018
216 000 \$	1,85000 %	2019
1 196 000 \$	2,10000 %	2020

Prix : 99,06000 Coût réel : 2,22526 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

202 000 \$	1,20000 %	2016
206 000 \$	1,40000 %	2017
211 000 \$	1,55000 %	2018
216 000 \$	1,80000 %	2019
1 196 000 \$	2,00000 %	2020

Prix : 98,63600 Coût réel : 2,25245 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

202 000 \$	1,30000 %	2016
206 000 \$	1,40000 %	2017
211 000 \$	1,60000 %	2018
216 000 \$	1,85000 %	2019
1 196 000 \$	2,10000 %	2020

Prix : 98,40600 Coût réel : 2,40024 %

Attendu que l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'obligations au montant de 2 031 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé

entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

6.9 Dépôt du rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 30 juin 2015

Le directeur général dépose le rapport sur le suivi budgétaire au 30 juin 2015 de la trésorière, madame Annie Nepton.

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure aux 990-994, rue Briand pour un empiètement de l'escalier extérieur conduisant au deuxième étage de 1,5 mètre dans la marge arrière alors que seul un escalier extérieur conduisant au sous-sol ou au premier étage est autorisé dans la marge arrière – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure aux 990-994, rue Briand pour un empiètement de l'escalier extérieur conduisant au deuxième étage de 1,5 mètre dans la marge arrière alors que seul un escalier extérieur conduisant au sous-sol ou au premier étage est autorisé dans la marge arrière selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Une personne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure aux 990-994, rue Briand pour un empiètement de l'escalier extérieur conduisant au deuxième étage de 1,5 mètre dans la marge arrière alors que seul un escalier extérieur conduisant au sous-sol ou au premier étage est autorisé dans la marge arrière – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Suite à une discussion entre le propriétaire du 990-994, rue Briand, et le Maire, le point 7.2 est retourné devant le comité consultatif d'urbanisme.

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur visant à régulariser un agrandissement arrière de 4 mètres sur 6,18 mètres, à 6,10 mètres de la ligne arrière plutôt que 6,5 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire, Monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur visant à régulariser un agrandissement arrière de 4 mètres sur 6,18 mètres, à 6,10 mètres de la ligne arrière plutôt que 6,5 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

2015-07-432 7.4 Demande de dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur visant à régulariser un agrandissement arrière de 4 mètres sur 6,18 mètres, à 6,10 mètres de la ligne arrière plutôt que 6,5 mètres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant la demande de dérogation mineure, formulée par les propriétaires, visant à régulariser un agrandissement arrière, de 4 mètres (13,12 pi.) sur 6,18 mètres (20 pi.), à 6,10 mètres (20 pi.) de la ligne arrière plutôt que 6,5 mètres (21,3 pi.);

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1609, rue Michel-Levasseur est située dans la zone 11RA1-29;

Considérant que dans cette zone, la marge arrière minimale est fixée à 10 mètres (7,5 mètres règlement 93-02-258A, en vigueur le 18 septembre 2015);

Considérant qu'une dérogation mineure a été octroyée le 7 avril 2015 autorisant la réalisation d'un agrandissement, de 3,96 mètres (13 pi.) sur 6,1 mètres (20 pi.), à 6,50 mètres (21,3 pi.) de la ligne arrière;

Considérant qu'initialement, la demande du propriétaire formulée, en mars 2015, portait sur un agrandissement localisé à 6,70 mètres (21,98 pi.);

Considérant qu'un écart de 20 cm a été laissé dans l'octroi de la dérogation mineure, à 6,50 mètres;

Considérant que malgré ce fait, le propriétaire a sous-estimé la distance entre le coin sud-est et la limite arrière;

Considérant que suite à la réalisation des travaux, le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre confirme que le coin sud-est, le plus rapproché de la ligne arrière, observe une distance de 6,29 mètres par rapport à la ligne arrière;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la dérogation mineure au 1609, rue Michel-Levasseur visant à régulariser un agrandissement arrière de 4 mètres sur 6,18 mètres, à 6,10 mètres de la ligne arrière plutôt que 6,5 mètres selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-08-433 7.5 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 19, rue St-Georges (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que le lot 5 704 015 rue Saint-Georges est situé dans la zone 8RD-27 qui autorise l'habitation unifamiliale isolée. Que le projet soumis rencontre les normes de la grille des usages et normes, portant notamment sur la hauteur, la largeur du bâtiment et la superficie d'occupation au sol;

Considérant que le lot 5 704 015 de la rue Saint-Georges fait partie du secteur « Autres zones résidentielles des vieux quartiers »;

Considérant que la hauteur au faite est inférieure à la maison voisine, au 17 rue Saint-Georges;

Considérant que l'habitation propose une hauteur de rez-de-chaussée d'environ 60 cm (24 po.) par rapport au sol, reprenant une des caractéristiques du bâti traditionnel qui ne comporte pas de sous-sol;

Considérant que le projet s'inspire des deux typologies présentes sur la rue adoptant une toiture à deux versants latéraux percée d'une lucarne ainsi qu'une galerie couverte occupant une partie de la façade et du côté latéral;

Considérant que l'architecture du bâtiment proposé respecte les objectifs et les critères de l'article 11.12. du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

Considérant que la marge de recul proposée correspond à la moyenne des marges de

recul entre les deux bâtiments adjacents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 19, rue St-Georges (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-08-434

7.6 Abrogation de la résolution 2012-04-220 concernant la cession d'une partie du lot 2 345 695 à Construction P. Aubé et fils inc. en échange d'une partie du lot 4 223 834

Considérant la résolution 2012-04-220;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal abroge la résolution 2012-04-220.

Adoptée

2015-08-435

7.7 Cession du lot 5 092 164 à Construction P. Aubé et fils inc. en échange du lot 4 803 316

Attendu que la Ville est propriétaire du lot 5 092 164 du cadastre du Québec, localisé sur le projet de Construction P. Aubé et fils inc. de la rue Breux;

Attendu que Construction P. Aubé et fils inc. est propriétaire du 4 803 316 du cadastre du Québec, localisé dans le parc Breux;

Attendu qu'une entente est intervenue entre la Ville et Construction P. Aubé et Fils inc. afin de régulariser les titres et occupations des parties respectives pour le parc Breux relativement aux droits respectifs en regard des lots 5 092 164 et 4 803 316 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de céder à Construction P. Aubé et Fils inc, le lot 5 092 164 du cadastre du Québec en échange du lot 4 803 316 du cadastre du Québec.

Que la Ville s'engage à retirer les taxes accumulées sur le lot 4 803 316 du cadastre du Québec considérant qu'il fait partie intégrante du parc Breux.

Que cet échange est conditionnel à ce que les actes notariés requis soient passés dans

les quatre-vingt-dix jours des présentes et qu'une quittance signée constitue le règlement complet et final entre les parties.

Que les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de Construction P. Aubé et Fils inc.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer pour la Ville de Chambly tous les documents utiles donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-08-436 7.8 Entente relative au déplacement de la piste cyclable et de certains arbres du parc Josephthe-Châtelain

Attendu que la Ville et Développements Shathony inc. ont procédé à un échange de terrains de superficie équivalente dans le secteur du parc Josephthe-Châtelain tel qu'adopté par voie de la résolution 2014-05-318;

Attendu que le déplacement de certains arbres et de la piste cyclable du lot 5 541 768 s'avère nécessaire afin de conclure la transaction;

Attendu que Développement Shathony inc. s'engage à assumer les coûts des matériaux associés au déplacement de la piste cyclable et des arbres au montant de 11 158 \$;

Attendu que la Ville s'engage à procéder à la réalisation des travaux à l'automne 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de procéder aux travaux de déplacement de certains arbres et de la piste cyclable empiétant sur le lot 5 541 768 du parc Josephthe-Châtelain, conditionnellement au versement de 11 518 \$ par Développement Shathony inc.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-08-437 7.9 Vente d'une partie des lots 4 003 383 et 2 581 002, limitrophes à la propriété du 1360, rue Notre-Dame à monsieur Denis Martin

Attendu que le lot 4 003 383 du cadastre du Québec, localisé à l'arrière de la propriété au 1360, rue Notre-Dame, constitue l'ancienne emprise de la rue Léopold, à proximité de l'ancienne emprise de la voie ferrée du Canadian National;

Attendu que le lot 2 581 002 du cadastre du Québec constitue la rive de la rivière de l'Acadie;

Attendu que ces lots ne sont d'aucune utilité pour la Ville de Chambly;

Attendu que ces parties de lot sont limitrophes au 1360, rue Notre-Dame et enclavés par ladite propriété;

Attendu que le prix offert pour la vente de lots similaires au lot 2 581 002 sur le territoire de la Ville de Chambly en 2015 était de 0,25 \$ le pi²;

Attendu que le prix offert pour la vente de lots similaires au lot 4 003 383 sur le territoire de la Ville de Chambly en 2015 était de 1,80 \$ le pi²;

Attendu que le propriétaire du 1360, rue Notre-Dame souhaite en faire l'acquisition, et ce, dans son état actuel et sans garanties légales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Denis Martin, propriétaire au 1360, rue Notre-Dame, une partie du lot 2 581 002 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 10 400 pi² au prix de 0,25 \$/pi² plus taxes applicables et une partie du lot 4 003 383 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 8 900 pi² au prix de 1,80 \$/pi² plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2013-1275 sur la tarification.

Le maire et la greffière, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente. Transaction à être conclue dans les 90 jours de l'adoption de cette résolution.

Adoptée

2015-08-438 **8.1 Autoriser l'accueil d'un stagiaire au programme Loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)**

Attendu que le Service loisirs et culture a pour mandat de planifier et organiser divers programmes d'ordre culturel et événementiel à chaque année;

Attendu que les étudiants au programme universitaire en Loisirs, culture et tourisme, doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

Attendu que la date limite du dépôt des offres de stage est le 28 août et qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage en Loisirs, culture et tourisme de l'UQTR, à compter de janvier 2016 et ainsi permettre l'amorce des différentes étapes nécessaires au processus de recrutement, dès cet automne.

Adoptée

2015-08-439 **8.2 Autoriser une aide financière de 1 000 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly pour une conférence-concert portant sur les « 400 ans d'opéra », en partenariat avec l'Opéra de Montréal, qui aura lieu le 11 octobre 2015 à la salle Randell de Chambly**

Attendu que l'Atelier lyrique de Chambly est un organisme à but non lucratif reconnu

par la Ville de Chambly;

Attendu que l'organisme a soumis une demande de soutien financier en échange d'une visibilité enviable pour la Ville de Chambly;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1 000 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly, pour une conférence-concert portant sur les « 400 ans d'opéra » en partenariat avec l'Opéra de Montréal, le 11 octobre 2015, à la salle Randell.

Que le conseil municipal autorise un virement de 1 000 \$ à même sa réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-731-80-975.

Poste budgétaire : 1-02-731-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-261

Adoptée

2015-08-440 9.1 Acquisition d'une remorque fermée chez PM Caravanes inc. au montant de 6 803,07 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme

Attendu que suite à la demande de prix sur invitation TP2015-24 pour l'acquisition d'une remorque fermée pour l'horticulture, deux fournisseurs ont déposé un prix avec les résultats suivants :

PM Caravanes inc. :	6 803,07 \$	Taxes incluses Conforme
Groupe Alliance :	7 323,95 \$	Taxes incluses Conforme
Les Attaches Éthier inc. :	Non déposée	

Attendu que suite à l'analyse des offres de prix, monsieur Michel Potvin, directeur du Services des travaux publics, recommande d'octroyer le contrat au plus bas fournisseur conforme, soit PM Caravanes inc., au montant de 6 803,07 \$, taxes incluses;

Attendu que l'achat n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal, mais est nécessaire et que les fonds sont disponibles numéro de projet 15-TP-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une remorque fermée à PM Caravanes inc. au montant de 6 803,07 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme.

Poste budgétaire : 1-02-725-40-643

Certificat de la trésorière : 2015-262

Adoptée

2015-08-441 9.2 Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse chez Wajax Équipement, entreprise située à Chambly, au montant de 160 274 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme

Attendu que suite à l'appel d'offres public TP2015-22 pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse pour le Service des travaux publics en remplacement de l'unité numéro 005074, trois soumissionnaires ont déposé une offre soit :

Wajax Équipement :	160 274,00 \$	Taxes incluses	Conforme
Hewitt Équipement Ltée :	174 871,23 \$	Taxes incluses	Conforme
Nortrax Québec Inc. :	182 810,25 \$	Taxes incluses	Conforme

Attendu que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation des projets capitalisables en 2015, sous le numéro de projet 15-TP-06 item E;

Attendu que suite à l'analyse des offres, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat et la retenue de l'option de garantie supplémentaire du plus bas soumissionnaire conforme, Wajax Équipement, au montant de 160 274 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse à Wajax Équipement au montant de 160 274 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme.

Poste budgétaire : Fonds de voirie
Certificat de la trésorière : 2015-263

Adoptée

2015-08-442 9.3 Autorisation d'achat et d'installation en régie de bollards lumineux pour éclairer le sentier entre le boulevard Fréchette et le parc De Rougemont

Attendu que le conseil municipal a demandé que le sentier, sis à l'arrière des propriétés faisant front sur la rue de Rougemont, menant du boulevard Fréchette au parc de Rougemont soit davantage éclairé;

Attendu que l'achat et l'installation de bollards lumineux seront réalisés par le Service des travaux publics à un coût maximal de 25 000 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de bollards lumineux et l'installation en régie dans le sentier, sis à l'arrière des propriétés faisant front sur la rue de Rougemont, menant du boulevard Fréchette au parc de Rougemont, à un coût maximal de 25 000 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : Fonds de voirie
Certificat de la trésorière : 2015-264

Adoptée

2015-08-443 10.1 Octroi du contrat des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Fréchette et de la route 112 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc., au coût de 19 488,76 \$ incluant les taxes

Attendu que, suite à l'appel d'offres sur invitation ST2015-11 - Services professionnels pour l'élaboration des plans et devis des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Fréchette et de la route 112, trois (3) soumissions ont été reçues le 2 juillet 2015;

Attendu que le comité a accordé un pointage de 70 pourcent et plus à toutes les firmes, les rendant toutes éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 2 juillet 2015, avec les résultats suivants :

WSP Canada inc. :	note finale : 72.6	prix soumis : 19 488,76 \$
Les Consultants S.M. inc. :	note finale : 65.9	prix soumis : 20 580,53 \$
Stantec Expert-Conseil Ltée. :	note finale : 41.2	prix soumis : 34 348,78 \$

Attendu qu'en vertu de la loi la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, ing, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : WSP Canada inc. au coût de 19 488,76 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission ST2015-11 pour l'élaboration des plans et devis des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Fréchette et de la route 112, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : WSP Canada inc. au coût de 19 488,76 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : Fonds de voirie 05-ST-16
Certificat de la trésorière : 2015-265

Adoptée

2015-08-444 10.2 Octroi du contrat pour les travaux de réfection de la rue De Richelieu au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sintra inc., au coût de 2 114 714,30 \$, taxes incluses

Attendu que, suite à l'ouverture publique des soumissions relatives à l'appel d'offres public numéro ST2015-16, pour les travaux de réfection de la rue De Richelieu, le 23 juillet 2015, (six) 6 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Sintra inc. : 2 114 714,30 \$ taxes incluses conforme
- Bricon : 2 137 294,52 \$ taxes incluses conforme
- Les Entreprises Claude Chagnon : 2 258 249,85 \$ taxes incluses conforme
- Civil Pro Excavation inc. : 2 337 256,26 \$ taxes incluses conforme
- Eurovia: 2 363 164,90 \$ taxes incluses conforme
- C.B.C. 2010 inc. : 2 625 000 \$ taxes incluses conforme

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard ing. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., au montant de 2 114 714,30 \$, taxes incluses;

Attendu que les travaux de réfection de la rue De Richelieu, entre les rues Willet et Des

Voltigeurs, sont inscrits au PIQM Volet 1.5 et au PTI 2015 sous le numéro 15-ST-30;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux de réfection de la rue De Richelieu au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sintra inc., au coût de 2 114 714,30 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-711

Certificat de la trésorière : 2015-266

Adoptée

2015-08-445 **10.3 Autorisation de procéder à des travaux d'entretien aux stations de pompage et à la station d'épuration des eaux usées pour un montant total de 80 000 \$, taxes incluses**

Attendu que le coût estimé des travaux aux stations de pompage et à la station d'épuration provient d'une évaluation du gestionnaire de la division SIMO de STANTEC (autrefois DESSAU) en 2015 et approuvée alors par le Service technique et environnement est de 80 000 \$, taxes incluses;

Attendu que certains travaux sont requis en conformité au Règlement des ouvrages municipaux sur l'assainissement des eaux usées;

Attendu que d'autres travaux visent à prolonger la vie d'équipements autrement en fin de vie utile;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service technique et environnement de procéder à des travaux d'entretien aux stations de pompage et à la station d'épuration des eaux usées pour un montant total de 80 000 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 1-02-416-00-526 et 1-02-417-00-526

Certificat de la trésorière : 2015-267

Adoptée

2015-08-446 **11.1 Demande de nomination de deux brigadiers scolaires**

Attendu que suite à la démission de deux brigadiers scolaires réguliers, deux postes étaient à combler;

Attendu que les brigadiers scolaires surnuméraires ayant le plus d'ancienneté sont intéressés et répondent aux attentes du Service;

Attendu la recommandation du supérieur immédiat, soit monsieur Claude Fortin, directeur-adjoint à la prévention du Service d'incendie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Anny Morin et monsieur Yves Lottinville aux postes de brigadiers scolaires réguliers. Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des brigadiers scolaires.

Que le conseil municipal raye madame Josée Rodrigue et madame Jocelyne Leduc de la liste d'employés, rétroactivement à leur date de démission respective.

Adoptée

2015-08-447 11.2 Demande de transfert du surplus de la réserve administrative de 13 000 \$ suite à l'intervention majeure de recherche en mai 2015

Attendu que le Service d'incendie de Chambly a été appelé à participer activement aux interventions de recherche nautique de mai 2015 sur le bassin de Chambly et ses berges;

Attendu que ces interventions ont occasionné des dépenses en salaire de plus de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les transferts de l'excédent de la réserve administrative 02-111-00-995 du Service d'incendie, un montant de 10 000 \$ vers le poste budgétaire 1-02-222-00-112 et un montant de 3 000 \$ vers le poste budgétaire 1-02-233-00-112 suite à l'intervention majeure de recherche en mai 2015.

Postes budgétaires : 1-02-233-00-112 et 1-02-222-00-112
Certificat de la trésorière : 2015-268

Adoptée

2015-08-448 11.3 Demande de nomination d'un pompier à l'essai

Attendu qu'à la suite de la démission d'un pompier régulier, une équipe de travail est présentement incomplète;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers répartis parmi les équipes de travail;

Attendu qu'un candidat réserviste répondant aux attentes de son supérieur est disponible et le que le directeur-adjoint aux opérations, soit M. Nicolas Drapeau, recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Jean-Philippe Fournier à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'un an ou 220 heures travaillées. Le salaire et les conditions de travail sont ceux assujettis à la catégorie pompier à temps partiel.

Que le conseil municipal raye de sa liste d'employés pompiers monsieur Pascal-Adam Richard à la date de sa démission.

Adoptée

2015-08-449 **11.4 Acceptation de vendre à la Municipalité de Saint-Placide un camion autopompe de marque Thibotrac construit en 1998 au prix de 35 000 \$, taxes non applicables**

Attendu que la Ville de Chambly doit se départir de son camion autopompe de marque Thibotrac construit en 1998 qui ne satisfait plus aux exigences pour les municipalités de plus de 5 000 habitants;

Attendu que la Municipalité de Saint-Placide, par sa résolution 204-07-2015 du 6 juillet 2015, a indiqué son désir d'acquérir le camion autopompe 1998 de Chambly au prix de 35 000 \$, taxes exclues;

Attendu que ladite vente entre municipalités est un geste de saine gestion pour les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la vente à la Municipalité de Saint-Placide, d'un camion autopompe de marque Thibotrac, construit en 1998 au prix de 35 000 \$, taxes non applicables, avec prise d'effet après la livraison et réception du nouveau camion autopompe acheté par résolution.

Adoptée

2015-08-450 **12.1 Embauche d'une secrétaire à la direction générale - mairie**

Attendu qu'un poste de secrétaire à la direction générale – mairie est à combler;

Attendu que les procédures internes ont été complétées sans succès;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé du Maire, du Directeur général et de la greffière, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Isabelle Savard au poste de secrétaire à la direction générale – mairie à compter du 10 août 2015.

Madame Savard est embauchée à titre de personne salariée en probation pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Le salaire se situe à la classe 6 et 1716 heures sont reconnues au titre d'expérience antérieure, la qualifiant au 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs dès son entrée en fonction.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés

cols blancs.

Postes budgétaires : 1-02-111-00-111 et 1-02-141-00-111
Certificat de la trésorière : 2015-269

Adoptée

2015-08-451 **12.2 Nomination de Mme Aurélie Pradal à titre de conseillère au Service des ressources humaines**

Attendu qu'un 2^e poste de conseiller en ressources humaines a été créé lors de la séance du conseil de juillet 2015;

Attendu que le comité de sélection composé de la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton et du directeur général, monsieur Jacques Beauregard, recommande la candidature de madame Aurélie Pradal à la fonction de conseillère en ressources humaines, et que celle-ci s'engage à obtenir les cours de formation nécessaires pour parfaire sa formation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Aurélie Pradal à la fonction de conseillère ressources humaines, à compter du 17 août 2015.

Que le conseil reconnaît une rémunération à la classe 2/échelon 1 de l'échelle salariale des cadres ainsi qu'une expérience de 1 année aux fins du calcul des vacances. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps plein.

Que cette nomination met fin à ses fonctions de secrétaire à la direction générale - mairie à titre de col blanc.

Postes budgétaires : 1-02-161-00-110 et 1-02-161-00-2XX
Certificat de la trésorière : 2015-270

Adoptée

2015-08-452 **12.3 Embauche à contrat de madame Marisol Tinchon à titre de conseillère au Service des ressources humaines**

Attendu que la restructuration du Service des ressources humaines suggère l'apport d'une ressource supplémentaire afin de combler certains besoins et dossiers à mettre en place dans les temps imposés;

Attendu que lors des entrevues pour le poste de conseillère au Service des ressources humaines, le comité de sélection formé de la directrice générale adjointe, madame Annie Nepton, et du directeur général, monsieur Jacques Beauregard, a reçu quelques candidats et retient la candidature de Mme Marisol Tinchon pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Marisol Tinchon au poste de conseillère au Service des ressources humaines à contrat d'une durée d'un an à compter du 17

août 2015.

Que le conseil reconnaît une rémunération à la classe 2/échelon 7 de l'échelle salariale des cadres. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par le Maire.

Postes budgétaires : 1-02-131-00-110 et 1-02-131-00-2XX

Certificat de la trésorière : 2015-271

Adoptée

2015-08-453 **12.4 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1234**

Attendu que l'employé numéro 1234 a enfreint les règles et procédures concernant l'obligation d'avoir un guide en tout temps pour toutes manœuvres de recul d'un camion de pompier;

Attendu l'employé numéro 1234 a fait une déclaration mensongère à son supérieur concernant un événement dangereux qui a causé des dommages aux biens de la Ville;

Attendu que l'employé numéro 1234 a avoué par écrit avoir menti suite à sa convocation pour rencontre disciplinaire;

Attendu que l'employé numéro 1234 a un dossier sans annotations disciplinaire et/ou administrative au Service d'incendie;

Attendu que l'employé numéro 1234 a présenté ses excuses et nous a informé qu'il assumera les conséquences de ses gestes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal suspende sans solde l'employé numéro 1234 pour une période de 2 semaines à être déterminée et appliquée par le directeur du Service d'incendie.

De rendre l'employé numéro 1234 conjointement et solidairement responsable financièrement, avec l'employé numéro 172, des dommages subit par son non respect des règles et normes en vigueur, et qui sont évalués sommairement à 1 500 \$.

Adoptée

2015-08-454 **12.5 Congédiement de l'employé numéro 172**

Attendu que l'employé numéro 172 n'a pas respecté les directives à suivre en conformité de la loi sur la santé sécurité du travail (LSST) qui impose des obligations quant aux mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur aux articles 51.3, 51.5 et 51.9;

Attendu que les normes #1451, #1500 et #1901 de la National Fire Protection Association (NFPA) exigent aux pompiers d'avoir un guide lors des manœuvres de recul d'un véhicule d'incendie;

Attendu que la Ville se conforme aux Normes de l'École Nationale des Pompiers du Québec;

Attendu que les directives de la Ville exigent la présence d'un guide en tout temps pour toutes manœuvres de recul d'un camion de pompier;

Attendu que selon les normes et directives en vigueur, le conducteur est responsable

de l'ensemble des manœuvres de recul du véhicule dont il a la responsabilité;

Attendu que l'employé est bien aux faits des règles et procédures en vigueur pour avoir agit en tant que formateur attiré sur l'échelle aérienne à plusieurs reprises;

Attendu que l'employé numéro 172 a été négligeant, et ce, de façon répétitive en matière de santé et sécurité du travail, malgré qu'il ait été avisé verbalement et par écrit notamment, les 27 novembre 2013, 29 septembre 2014 et 2 avril 2015;

Attendu que l'employé numéro 172 a fait une déclaration écrite mensongère à son supérieur concernant un événement dangereux le 1er juillet 2015 et qui a causé des dommages aux biens de la Ville;

Attendu que le visionnement de l'enregistrement des caméras de surveillance invalide la version de l'employé;

Attendu que l'employé numéro 172 a été convoqué le 23 juillet pour une rencontre disciplinaire le 28 juillet 2015 en présence de son supérieur immédiat, le capitaine Jean-Pierre Théberge, du directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry ainsi qu'en présence d'un représentant syndical, monsieur Alexandre Moore, concernant l'événement dangereux du 1er juillet 2015 et il a eu l'opportunité de donner sa version des faits;

Attendu qu'à cette rencontre, l'employé numéro 172 a continué de mentir;

Attendu que les agissements de l'employé numéro 172 sont en contradictions avec les responsabilités qu'il doit assumer à titre de pompier;

Attendu que le Directeur du Service d'incendie a fait savoir par son rapport du 28 juillet 2015 que le lien de confiance avec l'employé numéro 172 est irrémédiablement rompu à tout jamais;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De congédier l'employé numéro 172, ledit congédiement prenant effet à compter de la présente résolution.

De rendre l'employé numéro 172 conjointement et solidairement responsable financièrement, avec l'employé numéro 1234, des dommages subis par son non respect des règles et normes en vigueur et qui sont évalués sommairement à 1 500 \$.

Adoptée

2015-08-455 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 août 2015 soit levée à 20 h 50.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière